



---

## Partie 1

# AVIS JURIDIQUES

---

25 juin 2022 / 154<sup>e</sup> année

### Sommaire

AVIS DIVERS  
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...  
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

# AVIS AUX USAGERS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

## Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

## Tarif\*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	555 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	761 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	761 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,88 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :  
1,91 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :  
1,27 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 278 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

\* Les taxes ne sont pas comprises.

## Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel ([gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca)) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

### Gazette officielle du Québec

Courriel: [gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca)

425, rue Jacques-Parizeau, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

## Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

### Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

**Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.**

## Table des matières

### AVIS DIVERS

Montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière (Avis d'indexation)	431
Montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières – Exercice 2023 (Avis d'indexation)	431

### MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

#### AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Régie d'assainissement des Coteaux	431
Régie des équipements en loisir de l'Île Perrot (Dissolution)	432

#### CULTURE ET COMMUNICATIONS

##### DÉCLASSEMENT DES BIENS PATRIMONIAUX

Manoir Taschereau (Sainte-Marie)	432
----------------------------------	-----

### SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Coopérative d'habitation multiculturelle « Cœur-à-Cœur »	432
--	-----



---

## Avis divers

---

### Montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière

*Avis d'indexation*

Loi sur les compétences municipales  
(chapitre C-47.1, aa. 78.3 et 78.4; 2008, c. 18, a. 125)

En vertu des articles 78.3 et 78.4 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier.

Pour l'exercice financier municipal de 2023, le taux qui sert à l'établissement du montant applicable en vertu de l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales est de 4,8035 %. Pour cet exercice, le montant applicable en vertu de cet article est de 0,64 \$ par tonne métrique et celui applicable en vertu de l'article 78.4 de cette loi est de 1,22 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,73 \$ par mètre cube.

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*

Par: FRÉDÉRIC GUAY,  
*Sous-ministre*

7914

### Montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières – exercice 2023

*Avis d'indexation*

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières  
(chapitre D-15.1, aa. 2 et 2.1)

En vertu de l'article 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1), les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi doivent être indexées à chaque exercice financier municipal.

Pour l'exercice financier municipal de 2023, le taux d'augmentation qui sert à l'établissement de tout montant permettant d'établir ces tranches de la base d'imposition est de 3,7651 %.

Pour cet exercice, les montants applicables en vertu du premier alinéa de l'article 2 de cette loi passent respectivement de 53 200 \$ à 55 200 \$ et de 266 200 \$ à 276 200 \$.

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*

Par: FRÉDÉRIC GUAY,  
*Sous-ministre*

7915

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales et Habitation

---

#### Régie d'assainissement des Coteaux

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 13 juin 2022, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et à l'article 580 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), modifié le décret du 1<sup>er</sup> août 1994 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des Coteaux selon l'entente signée le 20 avril 2022 par la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux et autorisée par les résolutions 79-03-2022 et 22-04-7954 afin de prévoir que l'objet de l'entente est le maintien de la Régie en vue de l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret modifiant le décret constituant la Régie d'assainissement des Coteaux entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 13 juin 2022

*Le sous-ministre,*  
FRÉDÉRIC GUAY

7916

## Régie des équipements en loisir de l'Île Perrot

### *Dissolution*

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 7 juin 2022, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), prononcé la dissolution de la Régie des équipements en loisir de l'Île Perrot constituée en vertu du décret du 13 février 2012.

Québec, le 7 juin 2022

*Le sous-ministre,*  
FRÉDÉRIC GUAY

7912

---

## Culture et Communications

---

### Manoir Taschereau (Sainte-Marie)

#### *Avis de déclassement d'un bien patrimonial*

La ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, donne avis :

QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le patrimoine culturel, elle décline cet immeuble patrimonial :

Le manoir Taschereau, sis au 730, rue Notre-Dame Nord, dans la ville de Sainte-Marie, sur le terrain connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (3 253 255) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le présent avis de déclassement vise à retirer le statut juridique de classement associé au manoir Taschereau, puisque ce bien patrimonial est disparu.

Le manoir Taschereau a été classé le 14 février 1978. Dans la nuit du 2 au 3 février 2021, le manoir a été lourdement endommagé par un incendie, puis il a été considéré comme irrécupérable. La démolition des restes du bâtiment a été autorisée le 3 novembre 2021 et a été réalisée le 18 novembre 2021;

La ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE ce déclassement prend effet à compter de la date du présent avis;

QU'une mention du déclassement sera inscrite au Registre du patrimoine culturel du Québec.

Québec, ce 9 juin 2022

*La ministre,*  
NATHALIE ROY

7917

---

## Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

---

### Coopérative d'habitation multiculturelle «Cœur-à-Cœur»

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 17 juin 2022 au 15 septembre 2022. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation multiculturelle «Cœur-à-Cœur» sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

*Le secrétaire,*  
FADI GERMANI

7913